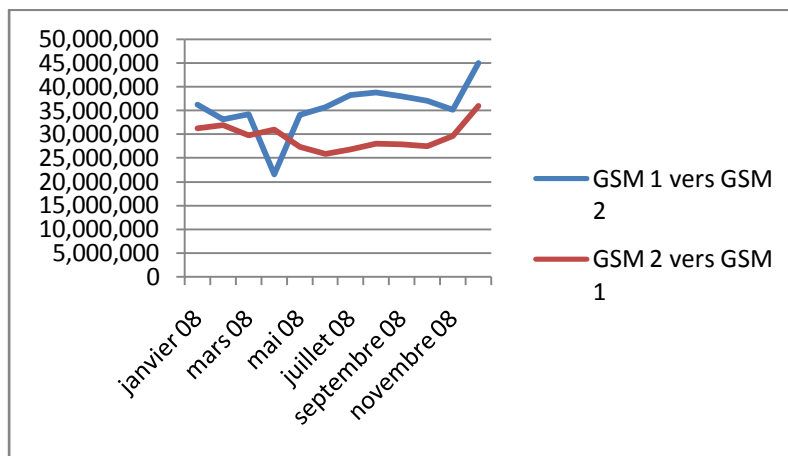


Données Statistiques

Année 2008	Nombre d'appels complétés	
	GSM 1 vers GSM 2	GSM 2 vers GSM 1
janvier 08	36,194,821	31,213,580
février 08	33,129,164	31,897,817
mars 08	34,131,206	29,662,080
avril 08	21,510,529	30,934,528
mai 08	33,959,029	27,286,180
juin 08	35,592,526	25,763,877
juillet 08	38,211,839	26,736,935
août 08	38,686,678	27,871,735
septembre 08	37,880,620	27,769,007
octobre 08	36,967,224	27,400,236
novembre 08	35,106,018	29,580,045
décembre 08	44,918,911	35,960,983
Total	426,288,565	352,077,003



CONATEL HEBDO

LA REVUE HEBDOMADAIRE DU CONATEL

Conatel / Formation

Séminaire de formation au Conatel à l'intention des réparateurs de Téléphones Cellulaires du secteur informel

Plus de deux cents réparateurs de téléphones portables du secteur informel reçoivent à partir de ce lundi 9 février 2009 une formation en réparation de téléphone cellulaire animée par des formateurs haïtiens et étrangers, dans le cadre du programme d'encadrement de cette frange du secteur des télécommunications encore négligé cependant qui fournit un service important aux utilisateurs.

en août 2008 et au Cap-Haïtien en novembre 2008, le CONATEL accueille dans ses locaux du 9 au 13 Février, deux cent vingt (220) réparateurs de Téléphones Cellulaires opérant dans la zone métropolitaine notamment dans les sphères de Port-au-Prince, de Delmas, de Pétion-Ville et de Carrefour.



La clôture de ce séminaire se fera le vendredi 13 Février 2009 avec une série de démonstration de réparation de téléphones par les participants.

« Il sera en réalité question de former à l'avenir des formateurs qui devront eux-mêmes former d'autres jeunes pour aider la clientèle de la téléphonie mobile lorsque leur téléphone tombe en panne » a expliqué Montaigne, directeur général du Conatel lors de la Cérémonie de remise de certificat aux participants du premier séminaire.

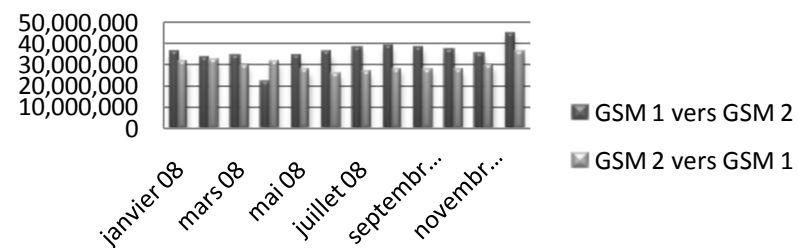
Faisant suite aux séminaires déjà organisés respectivement au Centre Pilote de formation Professionnelle (CPFP)

Nombre total d'appels complétés (année 2008)



■ GSM 1 vers GSM 2
■ GSM 2 vers GSM 1

Nombre d'appels complétés (année 2008)



Le CONATEL, un Régulateur, pro-actif au service du pays.

Un autre objectif visé par le Conatel est de réduire les pertes matérielles occasionnées par des téléphones qui tombent souvent en panne avec un manque chronique de techniciens qualifiés pour les réparer.



A noter que cette expérience sera renouvelée dans d'autres villes du pays.

Avis du CONATEL

Le Conseil National des Télécommunications (CONATEL) porte à la connaissance des personnes ou institutions propriétaires de stations terriennes particulièrement d'antennes VSAT (Very Small Aperture Terminal) installées dans le pays que, dans le cadre des obligations et tâches régulières du CONATEL relatives au fonctionnement de ces équipements, l'inspection annuelle des installations débutera à partir du 2 février 2009 dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, notamment dans les communes de Carrefour, Pétion-Ville et Delmas.

Par conséquent, les propriétaires des stations terriennes et VSAT sont avisés qu'à n'importe quel moment, des inspecteurs du Conatel peuvent solliciter leur collaboration en vue de procéder au contrôle technique de leurs installations.

Ils sont donc priés de faire bon accueil aux agents du Conatel dûment munis de leur badge afin de compléter cette étape qui est indispensable au

processus de certification des stations terriennes et VSAT installés en Haïti et au renouvellement des autorisations de fonctionnement.

Par ailleurs, le CONATEL rappelle à tous les intéressés, les dispositions de l'article 19 de la loi régissant les télécommunications en Haïti qui stipulent «Sont considérés comme clandestins les équipements ou installations fonctionnant sans autorisations ».

L'organe de régulation des Télécommunications profite de l'occasion pour attirer l'attention des propriétaires de stations terriennes et VSAT sur la nécessité et l'obligation qui leur faite de respecter les termes de l'autorisation du Conatel et de s'assurer que cette infrastructure ne soit pas utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation leur a été donnée. L'article 17 de la loi sur les télécommunications précise, en effet, que « l'utilisateur en titre d'un service de télécommunications est responsable de l'usage qui en est fait ».

Enfin le Conatel rappelle à tous ceux qui enfreignent la loi sur les télécommunications, les dispositions de l'article 137, 138, 139 stipulant, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal ou par d'autres lois, des sanctions allant d'une amende jusqu'à la saisie des équipements.

Fait à Port-au-Prince, le 27 janvier 2009

Montaigne MARCELIN

Directeur Général

Avis du CONATEL

Le Conseil National des Télécommunications présente ses compliments aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) pour la collaboration qu'ils ont apportée au régulateur durant l'année 2008. Il profite de

l'occasion pour leur rappeler l'interdiction qui est faite aux Fournisseurs d'Accès Internet de terminer ou permettre la terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs de téléphonie fixe et mobile sans accord préalable approuvé par le Conatel.

L'article 15 de la loi sur les télécommunications stipule, en effet, « toute installation de télécommunications doit être reliée aux réseaux de service intérieur ou international dans les conditions déterminées par le CONATEL » L'organe de régulation des Télécommunications profite de l'occasion pour attirer l'attention des Fournisseurs d'Accès Internet sur la nécessité et l'obligation qui leur faite de respecter les termes de l'autorisation du Conatel et de s'assurer que l'utilisation de leurs infrastructures restent conforme aux fins pour lesquelles l'autorisation leur a été donnée. Il souligne que l'article 17 de la loi sur les télécommunications indique que « l'utilisateur en titre d'un service de télécommunications est responsable de l'usage qui en est fait ».

Enfin, le Conatel rappelle à tous ceux qui enfreignent la loi sur les télécommunications, les dispositions de l'article 137, 138, 139 stipulant, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal ou par d'autres lois, des sanctions allant d'une amende jusqu'à la saisie des équipements.

Fait à Port-au-Prince, le 27 janvier 2009

Montaigne MARCELIN

Directeur Général

Avis du CONATEL

Le Conseil National des Télécommunications informe le public en général et les intéressés en particulier de la disponibilité au Conatel d'informations d'ordre statistique sur le volume de trafic national et international des opérateurs téléphoniques fixe et mobile pour l'exercice fiscal 2007-2008. Il félicite les

opérateurs de téléphonie fixe et mobile pour la collaboration qu'ils ont apportée au régulateur afin de rendre accessibles ces informations pour tous ceux qui sont intéressés au développement du secteur. En effet ces informations ont été également utilisées à des fins statistiques et d'analyses prospectives et ont permis de faire la coordination avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

L'organe de régulation des Télécommunications profite de l'occasion pour assurer le public et les institutions intéressées en particulier qu'il mettra tout en œuvre pour vérifier les déclarations de volume de trafic des prestataires de services téléphoniques. Aussi rappelle-t-il aux opérateurs de téléphonie fixe et mobile la nécessité pour que ces informations reflètent strictement la réalité et leur félicite déjà pour la collaboration qu'ils apporteront au Conatel dans la mise en place, conformément à leur contrat de concession, d'un système de monitoring de leur trafic afin de s'assurer du respect de cette obligation et de la conformité des informations.

Fait à Port-au-Prince, le 27 janvier 2009

Montaigne MARCELIN

Directeur Général